

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction Financière

Circulaire n° 389 / 74  
émanant de la Direction  
Financière

Urgence Signalée

TUNIS, le 28 Décembre 1974

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A

Messieurs les ordonnateurs et comptables  
des Établissements d'enseignement Secondaire  
et Normal et des Internats primaires dotés  
de la personnalité civile.

O B J E T : Paiement de la prime de rendement des personnels administra-  
tifs enseignants et ouvriers.

- / -

Les Établissements dotés de l'autonomie financière sont  
appelés à liquider sur leur budget de 1974 la prime de rendement des  
personnels administratifs enseignants et ouvriers. Dans certains cas, les  
crédits ne permettent pas la réalisation de cette opération.

Afin d'accélérer la liquidation de la prime en question il  
a été décidé d'en assurer le règlement par les services centraux sur le  
budget Général.

En conséquence les établissements qui ne sont pas en mesure  
de payer la prime sus indiquée sur leur budget propre sont invités à  
contacter de toute urgence la Direction Financière (Service de l'Ordon-  
nancement de l'Enseignement Secondaire) et à remettre les arrêtés des  
agents intéressés au service sus visé pour règlement.

P. Le Ministre de l'Éducation Nationale  
Le Directeur de la Coordination

B. KARQUI